



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DCE/BPE n° 2012-84 du 10 octobre 2012

ARRETE COMPLEMENTAIRE

prescrivant à la société AREVA MINES

les modalités de stockage des boues des stations de traitement des eaux de la Haute-Vienne

sur le site industriel de Bessines-Sur-Gartempe

Le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne

Officier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-31 et R.512-33,

VU les arrêtés préfectoraux encadrant les activités et installations classées pour l'environnement de la société AREVA Mines pour le site industriel de Bessines à Bessines-Sur-Gartempe et notamment l'arrêté du 13 décembre 1995 relatif au réaménagement du site et de la surveillance de ce dernier,

VU les courriers en date du 1er décembre 2011 relatif à la gestion des déchets radiologiquement marqués et du 27 avril 2012 relatif aux boues issues des stations de traitement des eaux de la Haute-Vienne de la société AREVA MINES,

VU le dossier annexé au courrier du 27 avril 2012 susvisé de la société AREVA Mines concernant les modalités de stockage des boues issues des stations de traitement des eaux de la Haute-Vienne sur le site industriel de Bessines à Bessines-Sur-Gartempe et annexé au présent arrêté,

VU le rapport de l'inspection des installations classées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 14 août 2012,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 18 septembre 2012,

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du pétitionnaire le 27 septembre 2012, et sa réponse du 5 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

CONSIDERANT que les mesures proposées par l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations et que le projet s'insère dans le site industriel de Bessines à Bessines-Sur-Gartempe faisant l'objet d'une surveillance environnementale encadrée réglementairement depuis 1995,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier fourni par le pétitionnaire le 27 avril 2012, permettent de maîtriser les inconvénients et dangers que pourrait générer ce stockage,

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'exploitation de ce stockage n'apportera pas de risques supplémentaires significatifs,

CONSIDERANT que la création d'un centre de stockage de boues de station de traitement est intégrée dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter «rénovation du SEPA et création d'un centre de stockage de boues de stations de traitement des eaux et d'autres matériaux radiologiquement marqués» déposé par AREVA MINES à la Préfecture le 18 avril 2012,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions de l'article 4.4. de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1995 relatif au réaménagement du site et de la surveillance de celui-ci sont complétées par les dispositions suivantes :

" Les boues issues des stations de traitement des eaux de la Haute-Vienne peuvent être stockées dans le bassin Est de la station de traitement des eaux du Brugeaud dans l'attente d'un nouveau centre de stockage de boues au sein du site industriel de Bessines dont le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture le 18 avril 2012.

Ce stockage est aménagé et exploité conformément aux éléments mentionnés par le pétitionnaire par courrier et dossier complémentaire en date du 27 avril 2012, annexé au présent arrêté. "

Article 2 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de Bessines-Sur-Gartempe pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de la Haute-Vienne, le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Limoges conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle cette décision lui a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Bessines-sur-Gartempe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant. Une copie de cet arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart.

Fait à Limoges le 10 OCT. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER